



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ALLÉE DE LA LASSE  
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS  
AU N°94 AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE)  
DU 11 AU 25 MAI 2023**

/BM  
APM 23/1019

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2023,*

*Vu la demande présentée par la SARL FATOU (SIRET N° 494 604 085 00022), sise 35 rue André-Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 2 mai 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux de réfection de toiture qui seront réalisés par l'entreprise FATOU (17200 ROYAN) au droit du n°94 avenue Aliénor d'Aquitaine, avec mise en place d'un échafaudage sur le trottoir qui sera implanté côté allée de la Lasse (selon plan joint), du 11 au 25 mai 2023 :

- la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, côté allée de la Lasse (selon plan joint), au droit du chantier, du 11 au 25 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** Des pré-signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Le présent arrêté municipal devra impérativement être affiché.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 mai 2023



Fait à ROYAN, le 5 mai 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

**MISE EN LIGNE LE 10-05-2023**

## ROYAN – Allée de la Lasse

*Cau d'roek du n°94 Av Alixor d'Aquitaine*

Emplacement prévisionnel  
de l'échafaudage

